

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 MARS 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille seize, le **3 mars** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANEL, Valérie SEYSSEL, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY.

Absent (s) et excusé (s) : Bernadette LEMUT (pouvoir à Virginie SERAPHIN), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Catherine POINT-PLUNIAN (pouvoir à Christelle FLOURY).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance et Gilles FORTE secrétaire auxiliaire.

Adoption à 21 voix pour et 2 abstentions du procès-verbal de la séance du 11 février 2016.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – CONDITIONS DE MISE A
DISPOSITION AU PUBLIC
01 – 03/03/2016**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, indique aux membres du conseil municipal que par arrêté n° 2016-001 en date du 25 janvier 2016 madame le maire a prescrit une modification simplifiée du PLU en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :

- Le dossier du projet de modification, les avis éventuels des personnes publiques associées et un registre destiné à recueillir les remarques seront mis à disposition du public du 4 avril au 4 mai 2016 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Les personnes qui le souhaitent pourront obtenir un rendez-vous avec l'adjoint chargé de l'urbanisme durant la même période,
- Un avis informant le public et précisant l'objet de la modification simplifiée et les dates de mise à disposition du public sera publié huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition dans un journal du département. Cet avis sera publié sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le site internet de la commune ; mention en sera également faite sur le panneau d'affichage lumineux de la place de la mairie.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**OBJET : PLU – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
02 – 03/03/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil adopte à 19 voix pour et 4 contre (Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN, Daniel BOSA, Gérard FERRAGATTI)

**OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR
03 – 03/03/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente le projet de modification du règlement de l'accueil enfance municipal.

Suite aux votes de l'arrêt du fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis et l'augmentation de l'amplitude d'accueil pendant les vacances scolaires, madame GIOANETTI, propose la modification du règlement de fonctionnement du pôle enfance jeunesse, et précise que les tarifs à la ½ journée du service d'animation des mercredis et des vacances scolaires ne seront plus appliqués. Madame GIOANETTI propose également d'apporter deux précisions sur l'utilisation des services.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à 18 voix pour et 4 contre (Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN, Daniel BOSA, Marc LABBE), 1 abstention (Gérard FERRAGATTI)

**OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE
GRANULATS VICAT A BARRAUX
04 – 03/03/2016**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, indique aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique se déroule du 10 février au 11 mars 2016 sur la commune de Barraux dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral N° DDPP-ENV-2016-01-09 du 19 janvier 2016.

Cette enquête fait suite à une demande formulée par la Société Granulats VICAT en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Barraux.

La commune de Chapareillan, limitrophe de celle de Barraux, est appelée à formuler un avis sur le projet par le biais d'une délibération du conseil municipal, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

A défaut d'une transmission de la délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune de Chapareillan sera réputé favorable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC,
Vu le dossier d'enquête publique dont l'objet est la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et l'extension,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet présenté par la société Granulats VICAT en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Barraux.

Le Conseil adopte à 21 voix pour et 2 contre (Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)

**OBJET : FORUM DE L'EMPLOI – CONVENTION AVEC POLE EMPLOI
05 – 03/03/2016**

Madame Nathalie ESTORY, Conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que le second forum de l'emploi organisé par la commune se tiendra le mardi 05 avril à la salle polyvalente.

Madame ESTORY, présente le projet de convention de coopération à intervenir entre la commune et pôle emploi.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi relatif à l'organisation du second forum de l'emploi le mardi 05 avril à la salle polyvalente

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DE
L'INVESTISSEMENT (DOSSIERS TYPE DETR – PROJET DE HALTE-
GARDERIE
06 – 03/03/2016**

Madame Anne STURTZER-COCHET, Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible aux subventions octroyées par l'Etat dans le cadre de son plan de relance de l'investissement.
Les dossiers à soumettre sont du même type que ceux de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame Anne STURTZER-COCHET rappelle l'avant-projet de construction d'une Halte-Garderie d'un montant de 396 000 € HT et propose de demander au titre de cette opération une subvention dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet de construction d'une Halte-Garderie,

ARRETE le plan de financement comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR – Plan de relance	63 360	Mars 2016		16 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	118 800	Février 2016		30 %
Autres financements publics (préciser) CAF	131 600	Février 2016		33%
Sous-total (total des subventions publiques)	313 760			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	82 240			21 %
TOTAL	396 000			100 %

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du plan de relance de l'investissement pour le projet de construction d'une halte-garderie.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : VALORISATION HYDROELECTRIQUE ET TRAITEMENT DE LA SOURCE
DES EPARRS, LOT 1 GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS – AVENANT
DE REPARTITION DES PAIEMENTS ENTRE LES ENTREPRISES
FORMANT LE GROUPEMENT
07 – 03/03/2016**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'avenant au marché de la microcentrale de la source des Eparres.

Cet avenant vise à mettre en place une répartition directe des paiements entre les différentes entreprises titulaires du marché, en lieu et place du paiement au seul mandataire du groupement.

Le présent avenant ne modifie ni le montant global du marché, ni le délai de réalisation.

Après avoir entendu le rapport de monsieur BERTRAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de répartition des paiements entre les entreprises formant le groupement titulaire du lot 1 génie civil et équipements du marché de valorisation hydroélectrique et traitement de la source des Eparres.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONCERT DU 24 SEPTEMBRE 2016 – DETERMINATION DU PRIX
DES PLACES
08 – 03/03/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le concert de Frédéric FROMET organisé par la commune se tiendra le samedi 24 septembre 2016 à 20h30 à la salle polyvalente.

Monsieur Gilles FORTE propose de fixer le prix des places pour ce concert à 13 € par personne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 13 € le prix d'une place pour le concert de Frédéric FROMET, organisé par la commune, le samedi 24 septembre 2016 à 20h30 à la salle polyvalente.

Le Conseil adopte à 22 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA)

L'ordre du jour étant clos, madame le Maire lève la séance à 20h45